



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet
emportant mise en comptabilité du PLUih de la Communauté de
communes du Pays du Coquelicot

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu la décision en date du 09 septembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, désignant Monsieur LUCE Michel en qualité de Commissaire enquêteur et Madame BRUNEL Sylviane en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L131-4 et suivants, L151-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-24 de ce code, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih) approuvé le 10 décembre 2018 et modifié le 09 novembre 2020, le 02 décembre 2024 et le 19 juin 2025 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUih de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour un projet situé à Fricourt;

Vu les pièces du dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUih, auquel a été annexé l'ensemble des avis sus visés ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement graphique pour la création de Secteur de taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) ainsi que le règlement écrit du PLUih ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une Enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUih n° INSEE : 248000747, pour une durée de 33 jours, du 02 octobre 2025 14h au 03 novembre 2025 17h. L'enquête publique concerne la commune de FRICOURT.

Article 2 :

Les pièces du dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUih, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 02 octobre 2025 au 03 novembre 2025 inclus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des documents qui lui ont été annexés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays du Coquelicot - Commissaire Enquêteur, 6 rue Émile Zola, 80300 ALBERT.

Le dossier de modification de droit commun sera également mis à disposition du public via le site www.paysducoquelicot.com

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Communauté de communes ;
- Les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays du Coquelicot - Commissaire Enquêteur, 6 rue Emile Zola, 80300 ALBERT.
- Les adresser par mail à l'adresse suivante dpmec-pluih@paysducoquelicot.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 3 :

M. LUCE Michel exerçant la profession d'ingénieur-conseil à la retraite à la Chambre d'Agriculture de la Somme, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, Madame BRUNEL Sylviane exerçant la profession de technicienne supérieure à la retraite à la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;

Article 4 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant 3 demi-journées pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Les permanences du commissaire enquêteur sont les :

- Jeudi 02 octobre 2025 de 14h à 17h ;
- Mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h ;
- Lundi 03 novembre 2025 de 14h à 17h.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'Enquête publique du projet de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih) sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres

procédés en vigueur à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, en mairie de la commune citée à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et elle sera certifiée par lui.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés transmis par le public.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique, à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du code de l'environnement.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à M. le Préfet de la Somme et Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 :

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil communautaire pourra prendre la décision d'approuver la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Préfet de la Somme.

Pour extrait certifié conforme.

Albert, le 12 septembre 2025

**Le Président,**

Michel WATELAIN

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 16 SEP. 2025